

REGLEMENT – APPEL A CREATION

INSTALLATION DANS LE PARC DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE LA
MATMUT – DANIEL HAVIS

La solidarité est le principe même de l'esprit mutualiste et le partage est une valeur forte de la Matmut. Engagé dans la vie sociétale, la politique RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) du Groupe Matmut inclut l'accessibilité et l'inclusion parmi ses axes.

Pour incarner cette volonté, nous avons fait le choix de nous engager dans le champ culturel, comme un prolongement naturel de notre implication dans la vie de tous. L'objectif « socle » de **Matmut pour les arts** est de **rendre l'art et la culture accessible à ceux qui en sont éloignés**.

Cette politique se décline en trois dispositifs concrets :

- Le **Centre d'art contemporain de la Matmut - Daniel Havis**, fer de lance de l'action, est un lieu d'exposition, libre d'accès et ouvert à tous, petits et grands, amateurs ou connaisseurs...
- Depuis 2022, le programme « **Ciné inclusif** » vise à faciliter un accès naturel de tous au cinéma en soutenant des Festivals qui développent les audiodescriptions et sous-titrages pour une programmation inclusive.
- Et pour finir, la **politique de mécénat** accompagne des projets innovants, originaux et pertinents qui ont pour objectif de donner accès à la culture à des publics qui en sont éloignés.

Dans le cadre des futures programmations du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis situé au 425 rue du Château, 76480 à Saint-Pierre-de-Varengeville, près de Rouen), (ci-après le « **Lieux** »), le groupe MATMUT souhaite proposer aux artistes d'investir le **parc** du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis.

À cette fin, l'équipe de Matmut pour les arts organise le présent appel à création pour sélectionner le projet d'installation artistique qui sera exposé au sein du **Lieux** (ci-après « **l'Appel à création** ») pour l'année **2027**. L'Appel à création s'inscrit dans le cadre de l'année événement « **2027, Année européenne des Normands** » porté par la Région Normandie.

L'Appel à création est régi par les présentes stipulations (ci-après « **le Règlement** »).

Article 1 – Organisateur

L'Appel à création est organisé par la Société MATMUT, Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes, Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est à ROUEN (76100), 66 Rue de Sotteville, inscrite au RCS de Rouen sous le numéro 775 701 477, agissant tant en son nom et pour son propre compte qu'au nom et pour le compte du groupe MATMUT, (ci-après indifféremment « **l'Organisateur** » ou « **MATMUT** »).

Article 2 – Adhésion au Règlement

Toute participation à l'Appel à création, objet des présentes, entraîne l'adhésion sans réserve au Règlement du participant (ci-après désigné « le **Candidat** »).

Article 3 – Objet du Règlement

Le Règlement a pour objet de définir les conditions de participation à l'Appel à création et de déterminer les modalités de son organisation.

Article 4 – Durée de l'Appel à création

L'Appel à création débute le 15 juin et s'achève au jour de l'inauguration de l'installation (date à définir en fonction du calendrier du projet retenu).

Article 5 – Participation à l'Appel à création

1. Eligibilité à l'Appel à création

Sont éligibles à l'Appel à création, les plasticiens qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Etre majeure, avec la capacité de contracter,
- Résider en Union Europe,

La participation à l'Appel à création est individuelle. Toute participation collective à l'Appel à création est exclue.

L'Appel à création est ouvert à tous médiums confondus dans la mesure où les critères sont respectés (Article 5.3 – Critères)

2. Dossier de candidature

La participation à l'Appel à création est formalisée par le dépôt d'un dossier de candidature auprès l'équipe de Matmut pour les arts :

- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@matmutpourlesarts.fr en précisant dans l'objet du mail **Candidature_Appel à création**

Le dossier de candidature doit être déposé dans les conditions susvisées entre le 15 juin 2025 et le 31 octobre 2025 à minuit (heure française). Tout dossier de candidature reçu postérieurement à cette date sera automatiquement refusé.

Il est entendu que le Candidat a connaissance et accepte les caractéristiques et limites des réseaux et services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances, les temps de réponse pour consulter, interroger, transmettre des informations, les risques d'interruption ou de dysfonctionnement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur les réseaux. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste ne soit limitative, en cas d'erreurs, omissions, imperfections, interruptions, effacements, pertes d'informations ou de données, délais de transmission.

Le dossier de candidature est constitué des pièces détaillées dans le tableau ci-dessous, conformément aux contraintes techniques qui y sont associés. L'ensemble des 7 pièces doivent être envoyées sous forme d'un unique fichier PDF ou zip, en respectant l'ordre ci-dessous.

Le dossier de candidature doit être en français.

PIECE	CONTRAINTES TECHNIQUES
1. L'annexe 1 : fiche d'inscription du Règlement dûment complétée	1 ^{ère} pièce du PDF complet
2. Un Curriculum Vitae	Dactylographiée : 1 page Police : Time New Roman, Taille 12 2 ^{nde} pièce du PDF complet
3. Un dossier de 10 visuels représentatifs de précédentes productions	3 ^{ème} pièce du PDF complet

4. Une note d'intention du projet proposé	Dactylographiée Entre maximum 1 page recto Police : Time New Roman, Taille 12 4 ^{ème} pièce du PDF complet
5. Des croquis, esquisses, modélisations représentatives du projet artistique prévu pour le centre d'art	5 ^{ème} pièce du PDF complet
6. Les annexes 2 et 3 du présent Règlement dument complétées et signées, à savoir : (i) Annexe 2 : Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image, de la voix et du nom d'une personne (ii) Annexe 3 : Cession des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre	6 ^{ème} pièce du PDF complet
7. Fiche de contrôle	7 ^{ème} pièce du PDF complet

3. Oeuvre

Le Candidat garantit être l'unique auteur de l'œuvre qu'il présente à l'Appel à création (ci-après désignée « **l'Oeuvre** »)

Le Candidat garantit également être l'unique titulaire des droits d'exploitation de l'Oeuvre.

Les Candidats sont invités à s'imprégner de l'appel à projet de la région Rouen Normandie ayant comme thématique : « **2027, Année européenne des Normands** ». Les candidats pourront proposer un projet en lien (en cohérence ou en réaction) avec l'anniversaire millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant, les Grandes Epopées ou bien plus largement sur le quotidien des normands au Moyen-Age, les rituels, les croyances, les traditions etc. Le projet artistique retenu en 2027 sera intégré au programme la « Route des Normands » labellisé Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe.

Pour savoir plus sur la thématique « 2027, Année européenne des Normands », suivez ce lien : <https://www.normandie.fr/appel-projet-annee-europeenne-des-normands-2027>

Il est demandé aux Candidats de respecter les critères techniques et budgétaires :

- l'œuvre doit être réalisée en un ou plusieurs matériaux, résistants aux conditions extérieures et intempéries sur 3/4 mois;
- la proposition artistique doit cohabiter avec **les autres œuvres monumentales** du parc qui composent la collection permanente du centre d'art
- il est attendu du candidat qu'il soit attentif **l'impact environnemental** de la création de l'Œuvreil est attendu du candidat qu'il fournisse des éléments techniques et budgétaires réalistes et en cohérence avec l'enveloppe budgétaire maximale de 8000€ toutes dépenses comprises

Les Candidats ne peuvent présenter qu'une seule œuvre.

Toute participation multiple entrainera l'exclusion du Candidat de plein droit pour violation du présent Règlement.

Article 6 – Ressources disponibles

Les Candidats sont informés qu'ils doivent prendre connaissance des ressources mises à leur disposition :

- Une visite virtuelle du parc du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis
- Le dossier technique pour les projets du parc
- [L'appel à projet de la Région Normandie](#)

Article 7 – Propriété intellectuelle et droits de la personnalité

1. Œuvre des Candidats

Conformément à l'article 5.3 du Règlement, le Candidat garantit être l'unique auteur de l'Œuvre qu'il présente à l'Appel à création. Il garantit également qu'il est l'unique titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur l'Œuvre et qu'il n'a cédé ces derniers à aucun tiers, de quelque nature que cela soit.

Le Candidat, à compter du dépôt de son dossier de candidature, tel que prévu à l'article 5.2 du Règlement, concède à titre gracieux et non exclusif à l'Organisateur qui l'accepte, l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle attachés à ladite Œuvre pour la durée de l'Appel à création, augmentée de deux (2) ans, et pour le monde entier, comme défini à l'annexe 2 du présent Règlement.

2. Œuvre du Candidat retenu

Sans préjudice des dispositions de l'article L131-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Lauréat s'engage, dans le cas où il serait sélectionné comme le Candidat retenu de l'Appel à création à :

- Prêter à l'Organisateur l'Œuvre réalisée pour une durée de 4 à 5 mois, afin qu'elle soit exposée au sein du Lieux ;
- Céder à titre exclusif à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre pour le monde entier et pour la durée durant laquelle l'œuvre sera exposée au sein du Lieux ;
- Céder à titre non exclusif à l'Organisateur les droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre pour le monde entier et pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle ;
-

Le prix des cessions de droits susvisées est inclus dans la somme forfaitaire de huit mille euros toutes taxes comprises (8000€ TTC). Le prêt et cession des droits susvisés seront formalisés par un contrat d'exposition, signé entre le lauréat et l'Organisateur.

L'exercice du droit de refus de divulgation et/ ou du droit de repentir prévus par le Code de la propriété intellectuelle ou le refus de consentir les prêts et cessions à l'Organisateur par le lauréat s'analyse comme une renonciation expresse de ce dernier à la qualité de lauréat et au prix correspondant. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit, à sa convenance et sans préjudice des dommages et intérêts qu'il serait en droit de réclamer, de un autre Candidat retenus parmi les Candidats non retenus, de réaliser un nouvel Appel à création ou d'acquérir toute œuvre d'un tiers de son choix.

3. Communication

Le Candidat consent à ce que l'Organisateur utilise des éléments de sa personnalité (tel que son nom, son image, sa voix, etc.) à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée de l'Appel à création, augmentée de deux (2) ans, tel que prévu à l'Annexe 1 « Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image,

de la voix et du nom d'une personne » du Règlement, pour assurer notamment la publicité de l'évènement.

Article 8- Sélection

1. Examen et pré-sélection par l'équipe de Matmut pour les arts

Conformément à l'article 5.2 du Règlement, les Candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au 31 octobre minuit (heure française) dans les conditions précisées par ce même article. A compter de cette date, les dossiers reçus font l'objet d'un pré-examen par l'équipe de Matmut pour les arts, qui vérifie leur conformité au Règlement (y compris son caractère complet).

Tout dossier incomplet et/ou non-conforme aux stipulations du présent Règlement sera jugé irrecevable, et, par voie de conséquence, automatiquement et de plein droit refusé.

Les dossiers jugés recevables par l'équipe de Matmut pour les arts sont transmis pour examen au comité de pré-sélection.

L'équipe de Matmut pour les arts examine les dossiers reçus notamment sur la base des critères suivants :

- Respect des critères techniques de l'Appel à création ;
- Intérêt artistique de l'Œuvre ;
- Solidité du dossier, faisabilité de la réalisation l'Œuvre.

2. Sélection

Le comité de pré-sélection est composé de membres de la Direction du Groupe Matmut.

Le comité de sélection examine les dossiers reçus notamment sur la base des critères suivants :

- Respect des critères techniques de l'Appel à création ;
- Intérêt artistique de l'Œuvre ;
- Solidité du dossier, faisabilité de la réalisation l'Œuvre.
- De l'intérêt du projet artistique présenté,

- Du sérieux et de la capacité du Candidat, à finaliser le projet dans le respect du calendrier, à participer activement aux éléments techniques de production et d'installation.

Les Œuvres des Candidats présélectionnés sont par la suite soumises à tout ou partie des collaborateurs du Groupe MATMUT. Ces derniers disposent de la possibilité de voter pour leur Œuvre favorite. L'Œuvre ayant remporté le plus de suffrage sera l'Œuvre lauréat de l'Appel à création.

Le Candidat retenu est informé individuellement de sa qualité de Lauréat par l'Organisateur. Dans le cas où l'Organisateur ne serait pas en mesure d'entrer en contact avec le Candidat retenu, ce dernier, se réserve à l'issue d'un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du Lauréat, restée sans réponse ou retournée en RFELEX, le droit de déchoir de plein droit le Lauréat de sa qualité, sans que ce dernier puisse réclamer une quelconque indemnité, et de sélectionner un ou plusieurs nouveaux Lauréats parmi les Candidats non retenus ou de réaliser un nouvel Appel à création.

Le noms du Candidat retenu est rendu public sur les différents réseaux sociaux du groupe MATMUT et sur le site <https://www.matmutpourlesarts.fr/> à compter de janvier 2026.

L'identité du Candidat retenu est portée à la connaissance du public postérieurement à la réalisation de la cession des droits sur l'Œuvre, tel que prévu à l'article 7.2 du Règlement, notamment par le biais de publication sur les sites internet et réseaux sociaux de l'Organisateur et de communication auprès de la presse.

Article 9 – Déroulement de l'Appel à création

Le calendrier de l'Appel à création est le suivant :

15 juin au 31 octobre 2025 : possibilité d'inscription à l'Appel à création

31 octobre 2025 à minuit : clôture des dossiers

Janvier 2026 : comité de sélection de 3 projets artistiques

Fin janvier 2026 - début février 2026 : annonce des 3 projets retenus et vote des collaborateurs

Printemps ou été 2027 : installation dans le parc du CAC (période et dates à préciser en fonction de la programmation) durée : 4 à 5 mois

Article 10 – Budget

Matmut versera au Lauréat un montant maximal de 8 000€ toutes dépenses comprise.

Cette enveloppe comprend :

- les honoraires artistiques ;
- les frais de production ;
- le prix de la cession des droits de propriété intellectuelle nécessaire pour la promotion du projet artistique (conformément à l'article L131-4, alinéa 2 du Code de la propriété intellectuelle permettant une rémunération forfaitaire de la cession des droits).

Cette somme sera versée à l'issue du montage de l'Œuvre, sur présentation d'une facture émanant du Lauréat.

L'acheminement, l'installation, le scellement, les défraiements seront pris en charge par l'Organisateur et seront organisés en étroite collaboration avec le Lauréat.

Article 11 – Engagement des Candidats

Le Candidat s'engage à :

- Fournir à l'Organisateur des renseignements et déclarations exactes le concernant et concernant son Œuvre ;
- Ne pas nuire, directement ou indirectement, à l'image, la réputation, aux valeurs et aux intérêts de MATMUT et du groupe MATMUT et/ ou de ses partenaires et/ou des membres du comité;
- Répondre aux sollicitations de MATMUT, de ses partenaires et des médias dans le cadre de la gestion, de l'organisation et de la promotion de l'Appel à création ;
- Faire preuve de loyauté envers MATMUT, le groupe MATMUT, les membres du comité et les autres Candidats ;
- Participer au montage et à l'inauguration du Lieu et de son Œuvre, au jour choisi par l'Organisateur dans le cas où son Œuvre serait retenu ;
- Ne pas présenter son Œuvre ou une œuvre similaire à tout prix, concours, appel à création, etc. pour la durée de l'Appel à création tel que défini à l'article 4 du Règlement ;
- A promouvoir l'Appel à création du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis, notamment en mentionnant sa qualité de Candidat retenu sur son site internet et/ou ses réseaux sociaux en taguant le groupe Matmut (@Matmut pour Facebook, @Matmut pour X, LinkedIn et Instagram, @matmutpourlesarts_centredart pour Instagram).

Toute violation des engagements susvisés par le Candidat entraînera son exclusion de plein droit de l'Appel à création, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur serait en droit de lui réclamer.

Article 12 – Responsabilité

La participation à l'Appel à création se fait sous l'entière responsabilité du Candidat, y compris l'envoi électronique du Dossier de candidature.

De manière générale, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être recherchée pour tout dommage (financier, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation du Candidat à l'Appel à création.

Toute violation du présent Règlement est susceptible d'engager la responsabilité civile et/ ou pénale de son auteur.

Article 13 – Exclusion du Candidat

Le non-respect par le Candidat des articles 5, 6 et 10 du Règlement entraîne son exclusion de l'Appel à création, sans préjudice des dommages et intérêts que l'Organisateur serait en droit de lui réclamer.

Article 14 – Annulation / modification

Dans le cas où MATMUT estimerait que les circonstances l'exigent, elle se réserve le droit de proroger, écourter, annuler ou modifier l'Appel à création, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 15 – Protection des données à caractère personnel

Matmut est responsable du traitement de données à caractère personnel qu'elle réalise aux fins du présent appel à création.

Les personnes concernées sont informées de leurs droits en matière de traitement des données personnelles mis en œuvre par Matmut au moyen de la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

Article 16 – Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis au droit français et doit être interprété en conséquence.

Tout différent né de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement sera porté à la connaissance de la juridiction compétente, après épuisement des voies de solutions amiables.

Article 17 – Dépôt du règlement

Le Règlement est déposé auprès de l'étude d'huissier :

Selarl LAINE & RENTY

74 boulevard de l'Yser - BP 37

76001 ROUEN.

Article 18 – Divers

Le non-exercice de droits ou d'obligations découlant de l'application d'une clause quelconque du Règlement, qu'il soit temporaire ou permanent, ne vaudra pas renonciation définitive à se prévaloir de ladite clause.

Les annexes jointes font partie intégrante du Règlement.

ANNEXE 1 – FICHE D'INSCRIPTION

Etat Civil

Civilité* : M. Mme
Nom* :
Prénom* :
Nom d'artiste (si différent) :

Date de Naissance* |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Age* :
Nationalité * :
Adresse* :
Code Postal* :
Ville* :
Pays* :
Mobile* :
Mail* :

Situation artistique actuelle :

Avez-vous une autre activité professionnelle ?* :
.....
Si oui laquelle et depuis quelle date ?* : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|
Numéro Siret (si enregistré)
Numéro Maison des artistes (Si enregistré) :
Site web (si existant)* :
Compte Instagram (si existante)* :

Comment avez-vous connu l'appel à création ?

.....
.....

*Informations à caractère obligatoire
Vos données personnelles sont traitées par la Matmut dans le cadre de cet appel à création. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de retrait de votre consentement le cas échéant, de portabilité et de définition du sort de vos données personnelles après votre décès, en vous adressant au Délégué à la Protection des Données du Groupe Matmut, 66 Rue de Sotteville 76 100 Rouen ou par courrier électronique à dpd@matmut.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, consultez la rubrique Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

Je, soussigné,.....
demeurant
certifie l'exactitude des informations renseignés par mes soins dans le présent document et déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes du Règlement de l'Appel à création.

Le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| à

Signature :

**ANNEXE 2 - AUTORISATION DE FIXATION, DE
REPRODUCTION ET DE REPRESENTATION DE L'IMAGE, DE
LA VOIX ET DU NOM D'UNE PERSONNE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Adresse email :

Autorise à titre gracieux, Matmut, « Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes », Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est à Rouen (76100) – 66 rue de Sotteville, et le Groupe Matmut,

à me filmer, à me photographier, à utiliser, reproduire et diffuser les images me représentant, mon nom, ma voix dans le cadre de l'Appel à création

Les images me représentant, et/ou mon nom, et/ou ma voix, pourront être exploitées et utilisées, intégralement ou par extraits, sous toute forme et tout support (papier, numérique, tissu ...) et intégrées à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, vidéo ...), connus et inconnus à ce jour.

Cette exploitation pourra être réalisée sur tous supports de communication et d'information, ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux, et notamment sur tous les supports de communication et d'information de Matmut et du Groupe Matmut (ex. : Participe Présent, Matmut Mag, ...) ainsi que sur les sites internet et réseaux sociaux de Matmut et du Groupe Matmut (comptes institutionnels : chaîne Youtube, Twitter, Facebook, LinkedIn, ...).

L'autorisation est valable compter du dépôt de ma candidature à l'Appel à création, pour la durée de l'Appel à création mentionnée à l'article 4 du Règlement, augmenté de deux ans.

L'autorisation perdurera en cas de changement de mon état civil actuel.

Je déclare avoir librement participé à cette prise de vue et en conséquence, reconnais expressément, sans aucune restriction ni réserve, que je ne percevrai aucune rémunération, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, en contrepartie des autorisations ci-avant énumérées.

Fait à le

Signature

Protection des données personnelles du site internet de la Matmut ou, pour les collaborateurs de la Matmut, la charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs du Groupe Matmut.

PROJET

**ANNEXE 3 – CESSION DES DROITS DE PROPRIETE
INTELLECTUELLE PORTANT SUR L'ŒUVRE**

Je, soussigné,

Demeurant au.....

cède, à titre non-exclusif et gracieux, à Matmut, la totalité du droit d'exploitation de l'œuvre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit. Le droit de propriété ainsi cédé comprend les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de l'Œuvre, en intégralité ou en partie, y compris le travail préparatoire y attrayant (maquettes, esquisses, dessins, etc.) à l'exception toutefois des droits d'adaptation audiovisuelle, qui doivent faire l'objet d'un contrat distinct, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle.

La présente session est consentie pour le monde entier. Elle est consentie à compter du dépôt de la candidature, pour la durée de l'Appel à création mentionnée à l'article 4 du Règlement, augmenté de deux ans.

Les droits cédés sont constitués de la totalité des droits de reproduction et de représentation l'œuvre et le travail préparatoire y attrayant, et plus précisément :

- Le droit de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire, ensemble ou séparément, en tout ou en partie les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, par tous moyens et tous procédés techniques et moyens de reproduction connus ou inconnus à ce jour (et notamment par imprimerie, lithographie, gravure, photocomposition, photocopie, télécopie, sérigraphie, numérisation, téléchargement, décompression et compression de fichiers, scanner, et/ou tous procédés analogues), sur tous supports analogiques, magnétiques et numériques connus et à venir (et notamment papier, carton, plastique, tissus, cuir, diapositive, film, microfilm, vidéo, cinémas tous millimétrages, informatique, optique, carte à mémoire, disquette, CD, CDR, CD ROM, CDI, DVD, DVDR, DVDI, DVD ROM,...), sans limitation du nombre d'exemplaires.
- Le droit de représentation : le droit de représenter ou de faire représenter et de communiquer au public l'œuvre ou les photographies et/ou films de l'œuvre et/ou le titre de l'œuvre dans tous les rapports de cadrage, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment, par exposition publique de l'œuvre (notamment dans les galeries, musées, parcs d'activités, établissements culturels...), représentation publique, radiodiffusion et/ou télédiffusion hertzienne et/ou numérique et/ou par câble et/ou par satellite, sur tous réseaux informatiques, télématiques et de télécommunication (Internet, Intranet, réseau de téléphonie mobile, etc.).
- Le droit d'adaptation : le droit d'adaptation, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, des photographies et/ou films de l'œuvre, notamment par recadrage et modification du support de reproduction, afin de satisfaire à des impératifs techniques de fabrication des œuvres

supports de communication, ou de permettre la nécessaire harmonisation desdites œuvres incorporant lesdites photographies et/ou films en vue de leur reproduction, représentation et communication au public dans les termes ci-dessus définis.

Je déclare être titulaire de l'intégralité des droits d'auteur portant sur l'œuvre et le travail préparatoire y afférent, objet de la présente cession. D'une façon générale, je garantis Matmut contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque qui porterait atteinte à la jouissance paisible des droits que je lui cède en vertu des présentes.

PROJET

Fiche de contrôle – Appel à candidature
--

Les pièces sont à fournir dans un PDF unique, dans l'ordre de ce tableau :

Pièce	Vérification ² candidat	Vérification Secrétariat de l'Appel à création	Remarques secrétariat de l'Appel à création
1. Annexe 1 : Fiche d'inscription	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2. Un Curriculum Vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3. Un dossier de 10 visuels représentatifs de précédentes productions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4. Une note d'intention du projet proposé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5. Croquis, esquisses, modélisation représentatives du projet de sculpture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
6. Annexe 2 : Autorisation de fixation, de reproduction et de représentation de l'image, de la voix et du nom d'une personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
7. Annexe 3 : Cession des droits de propriété intellectuelle portant sur l'œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8. Fiche de contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

² Par vérification, on entend vérification de la présence de la pièce, de sa complétude, de sa lisibilité, et du respect des contraintes techniques spécifiée par le Règlement.

matmut
POUR LES
ARTS !

matmutpourlesarts.fr

**Centre d'art contemporain
de la Matmut – Daniel Havis**

Saint-Pierre-de-Varengville

Dossier technique

Projets et installations
dans le parc du centre d'art



● Sommaire

Matmut pour les arts	3
Présentation du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis	4
Zones d'installations identifiées	6
Conditions des projets	8
Facility report	11
Réception et déballage des œuvres	12
Protection incendie et intrusion	13
Sécurité	14
Plan et dimensions de la charreterie	15
Informations pratiques	16

● Matmut pour les arts

« L'idée mutualiste, c'est la solidarité et la conviction que nous pouvons contribuer à construire ensemble un monde et un avenir meilleurs. »

Daniel Havis, Président d'honneur de la Matmut

Les engagements

La Matmut est engagée dans la vie sociétale et elle a fait le choix d'être présente entre autres dans le domaine culturel. La solidarité est le principe même de l'esprit mutualiste, le partage est également une valeur forte de l'engagement. Le Groupe Matmut pense l'action philanthropique dans le champ culturel comme un prolongement naturel de notre implication dans la vie de tous. Pour incarner cette action, le programme Matmut pour les arts développe une politique culturelle claire qui est de rendre la culture accessible au plus grand nombre. Cette politique se décline en trois dispositifs concrets. Le Centre d'art contemporain de la Matmut - Daniel Havis, fer de lance de l'action, est un lieu d'exposition, libre d'accès et ouvert à tous, petits et grands, amateurs ou connaisseurs...

Depuis 2022, le programme « Ciné inclusif » propose des projections-rencontres audio-décrites et sous-titrées pour être tous rassemblés face à l'art cinématographique. Et pour finir, la politique de mécénat accompagne des projets innovants, originaux et pertinents qui ont pour objectif de donner accès à la culture à des publics qui en sont éloignés.

L'ambition est de participer à rendre l'art accessible à tous.



Présentation du Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis

L'édifice du XIX^e siècle est bâti sur l'ancien fief de Varengewille appartenant à l'abbaye de Jumièges et devient en 1887 la propriété de Gaston Le Breton (1945-1920), directeur des musées de Seine-Maritime (musée des Antiquités, musée de la Céramique et musée des Beaux-Arts de Rouen).

Ce dernier fait raser le château, jugé trop en ruines et le reconstruit quasi à l'identique. Seul le petit pavillon (gloriette) de style Louis XIII est un témoignage de l'édifice d'origine. Après plusieurs années de travaux de 1891 à 1898, des peintres, sculpteurs, musiciens et compositeurs s'y retrouvent.

Le château est acquis en 1969 par la Matmut. Il accueille, de 1984 à 2007, les équipes de gestion puis l'accueil téléphonique du groupe.

En 2009, un vaste projet de réhabilitation est mené en vue de créer un centre d'art contemporain et une université d'entreprise. Le chantier dure jusqu'à la fin de l'année 2011 et donne naissance en décembre à un nouveau lieu dédié aux expositions temporaires d'artistes émergents et confirmés, inauguré par l'exposition *Multiprise* de Philippe Garel. Inscrite sur le fronton du château la devise *Omnia pro arte* (« Tout pour l'art ») est plus que jamais vivante grâce à l'action du Groupe Matmut.

Le centre d'art se situe dans un parc de 6 hectares, où des jardins thématiques et des œuvres monumentales ponctuent la promenade.

La labellisation du parc « Tourisme et handicap », reflète notre volonté à proposer une expérience artistique pour tous. Dans ce parc se trouve une **charreterie*** : un espace charpenté de 50 m² entouré de vitres. Le terme « charreterie », désignait autrefois un bâtiment typique normand destiné à entreposer les charrettes, les charrues, les chariots et les autres matériels agricoles. En dialogue avec la nature qui l'entoure, cet espace crée une passerelle entre intérieur et extérieur.

D'autres espaces du parc peuvent faire l'objet d'installation, par exemple : la **chambre vide du labyrinthe*** ou bien la **plaine*** qui se situe entre la charreterie et l'arboretum.

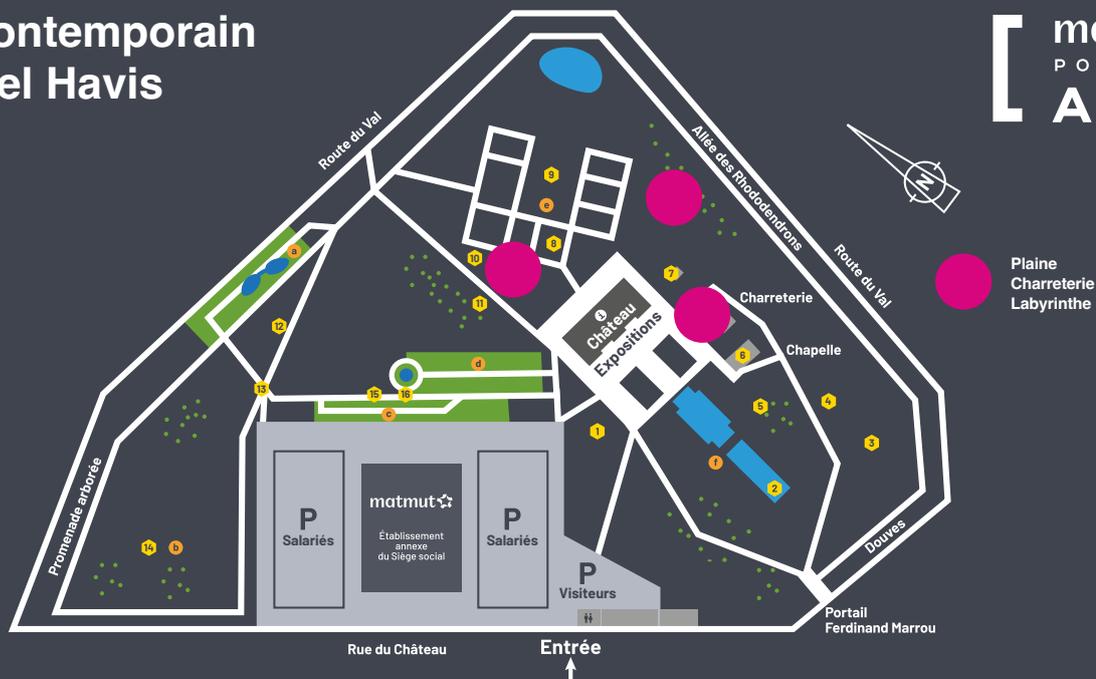
Le centre d'art et le parc sont libres d'accès et ouverts à tous, petits et grands, amateurs ou connaisseurs.

* Ces zones sont indiquées sur le plan du parc à la page suivante.

À découvrir

- [Un château à la gloire de l'art](#)
- [Les œuvres monumentales](#)
- [Les jardins enivrants](#)

Centre d'art contemporain Matmut - Daniel Havis Plan du parc



Plaine
Charreterie
Labyrinthe

Jardins à thèmes

- a Jardin japonais
- b Arborétum
- c Jardin des 5 chambres
- d Roseraie
- e Jardin du dédale
- f Jardin à la française

Sculptures

- 1 Vera Molnar, 2 cubes en M
- 2 François Weil, 659
- 3 Patrick Villas, Tête de panthère monumentale
- 4 Claude Goutin, Tosca
- 5 NILS-UDDO, Vallée

- 6 Alain Alquier, 16 vitraux
Quentin Garel, Masque de gorille VII
- 7 Christian Bonnefoi, Le bouclier d'Achille
- 8 Norman Dilworth, Évolution
- 9 Nicolas Alquin, Sur la colline
- 10 Christophe Charbonnel, Tête de Persée monumentale
- 11 Peter Briggs, Parikrama

- 12 Quentin Garel, Très grand masque de gorille
- 13 Jean-Marc de Pas, Les écrivains
- 14 Jean-Marc de Pas, Couple assis
- 15 Jean-Marc de Pas, Couple allongé
- 16 Jean-Marc de Pas, Les quatre saisons
- 17 Accueil du Centre d'art contemporain
- 18 Toilettes

Projets précédents dans le parc ou la charreterie :

- septembre 2020 : Jérôme Toq'R, *Koklyko* (installation) ;
- mai-septembre 2021 : Sandra Binion, *Distillé/À la recherche d'Emma* (photographie) ;
- octobre-février 2022 : Anna Lehespalu, *Stay Home, Go Out* (photographie et vidéo) ;
- juillet-octobre 2023 : Anais Lelièvre, *Pinnaculum* (installation immersive) ;
- juin à octobre 2024 : Élodie Boutry, *Hosta* (sculptures végétales) ;
- avril à septembre 2025 : Brice Maré (sculpture).

● Zones d'installation identifiées

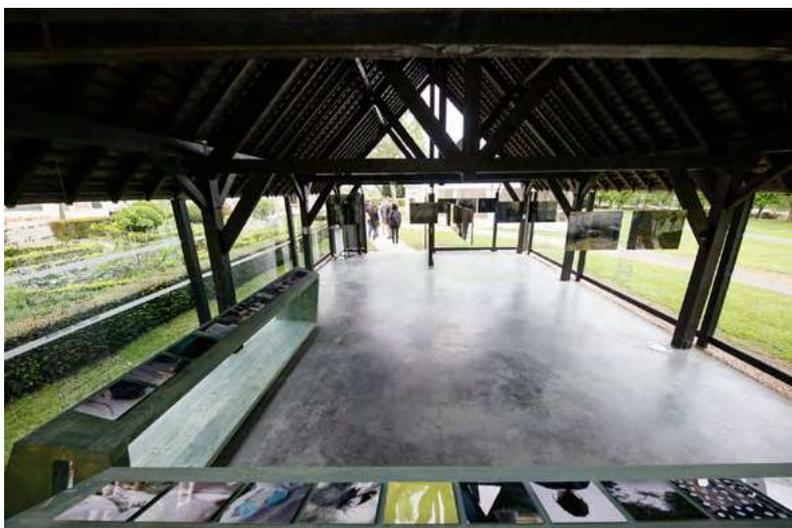
- La plaine



Les Koklykos de Jérôme Toq'r ©Arnaud Bertereau

- La charreterie

Le plan de la charreterie se trouve page 15.



Distillé/À la recherche d'Emma, Sandra Binion ©Arnaud Bertereau

Installation Pinnaculum, Anaïs Lelièvre ©Arnaud Bertereau

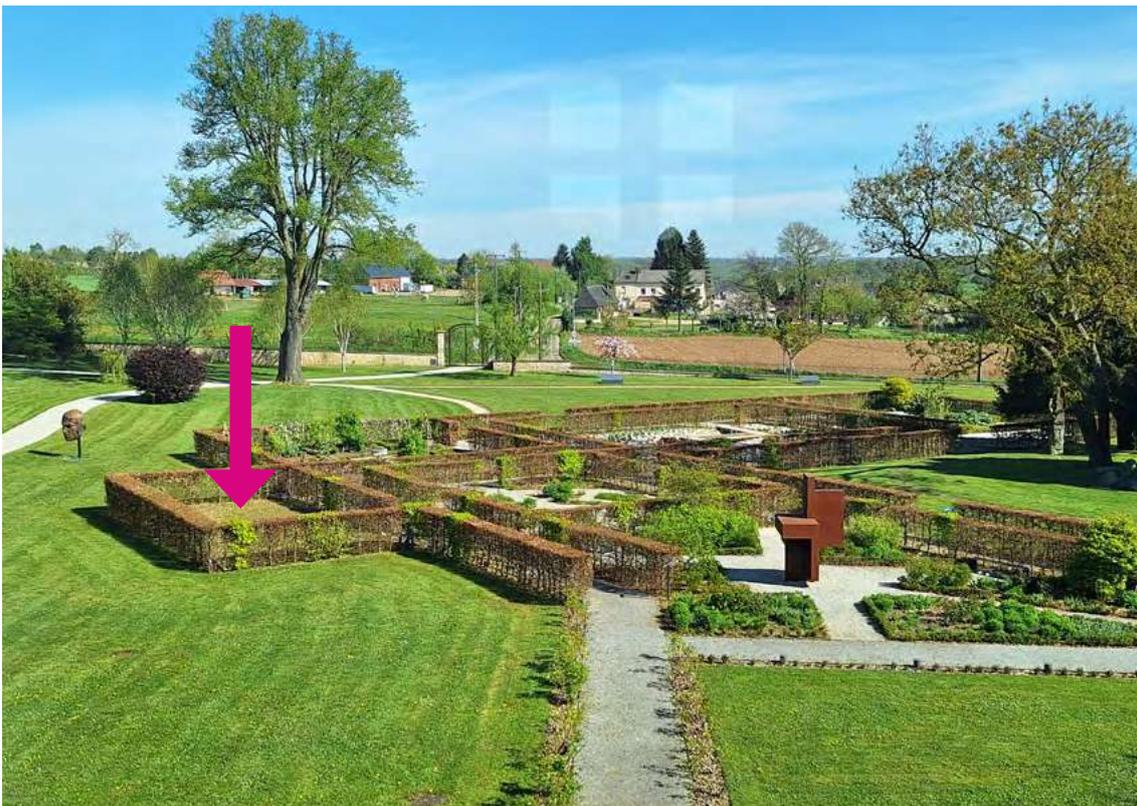


- Zones d'herbe près des chemins



Stay Home, Go Out, Anna Lehespaly ©Arnaud Bertereau

- Chambre vide du labyrinthe



● Conditions des projets

Les projets artistiques et installations sont organisés de manière conjointe entre les équipes du pôle Culturel et l'artiste, son studio ou sa galerie. Les équipes techniques internes à la Matmut et des prestations externes sont en complément.

L'état d'esprit de la conception de projet est la suivante :

- l'artiste connaît son œuvre, maîtrise la manière de la présenter ;
- l'équipe du pôle Culturel connaît le lieu et le public.

La conception du projet d'installation se fait ainsi conjointement selon cet état d'esprit, en direct. Il n'y a pas de commissaire ni de scénographe.

Le projet d'installation étant basé sur la co-conception, la Matmut et l'artiste s'engagent à suivre le projet avec rigueur et régularité.

Le dernier mois avant l'accrochage nécessitant la plus grande disponibilité.

	Engagement de la Matmut	Engagement de l'artiste
Projet artistique	Présentation gratuite des œuvres de l'artiste. Gratuité des projets artistiques, du parc, des visites pour les groupes et scolaires...	Proposer une installation ou une adaptation d'installation correspondant à l'espace
Conception & scénographie	Validation de la sélection et du plan d'accrochage	Préselection des oeuvres et proposition de plan d'accrochage en précisant les spécificités techniques
Transport	Prise en charge du transport réalisé par un transporteur spécialisé	Transmission des informations techniques (dimensions, lieu de stockage, conditionnement...)
Accrochage/ouverture de l'installation	Prise en charge de l'accrochage réalisé par une équipe de professionnels Prise en charge des frais d'inauguration et d'hébergement de l'artiste	Présence de l'artiste ou galeriste durant l'accrochage, à la visite de presse et au vernissage
Assurance	Prise en charge de l'assurance	Transmission des valeurs d'assurance
Juridique	Rédaction des différents contrats (contrats de prêt, de cession de droits textes et photographies...)	Renonciation aux droits pour l'installation en cas d'adhésion ADAGP ou SAIF Exclusivité dans la région rouennaise (1 an en amont et 6 mois après le projet au centre d'art)
Communication	Réalisation des documents de communication selon la charte graphique existante, impression et diffusion (affiches, flyers, invitations, diffusions...) Publication sur les réseaux sociaux de la Matmut	Envoi de visuels en haute définition
Presse	Rédaction des documents à destination de la presse	Envoi de textes, présentation et sélection de 5 à 6 visuels HD
Médiation	Conception des éléments de médiation	Fourniture de documents le cas échéant Proposition d'une œuvre, une action ou une visite avec ou pour le public en situation de handicap

Sélection des œuvres

- Projet d'installation et présélection des œuvres par l'artiste.
- Sélection définitive avec l'équipe du centre d'art contemporain. Le centre d'art se réserve le droit de ne pas présenter des œuvres qui relèveraient d'enjeux éthiques, sociaux, politiques, religieux, sexuels, etc.
- L'artiste doit soumettre le descriptif de chaque œuvre :
 - origine de l'œuvre (collection privée de l'artiste ou collection privée d'un tiers),
 - titre, date, technique, support, etc.,
 - le plan d'accrochage est réalisé en collaboration entre l'artiste et l'équipe du centre d'art contemporain.

Transport

- La liste des œuvres transmises est définitive sauf décharge signée par l'artiste.
- Le transport est réalisé par une entreprise spécialisée extérieure à la Matmut.

Accrochage

- L'accrochage est réalisé par une entreprise spécialisée extérieure à la Matmut.
- L'accrochage et l'installation des projets artistiques dans la charreterie est d'une semaine.
- Planning théorique :
 - du lundi au mercredi : accrochage et installation des œuvres ;
 - jeudi : éclairage ;
 - vendredi : ouverture, visite exclusive avec les partenaires, journalistes médiateurs et portraits photo par un photographe.

La période d'accrochage étant relativement courte, il est nécessaire de préparer un plan d'accrochage au préalable. Pour les installations plus monumentales, l'artiste doit maîtriser un maximum les aspects techniques de ses œuvres (connaître les poids, les modalités de fixation, etc.). Le centre d'art contemporain, avec l'accord de l'artiste, se réserve le droit de ne pas présenter des œuvres qui pourraient poser des problèmes de sécurité (cadre lourd, sculpture petite et fragile...). Le cas échéant, les petites pièces seront stockées dans les réserves sécurisées du centre d'art.

Droits et contrats

- Contrat de cession de droit : pour le(s) auteur(s) et/ou le(s) photographe(s).
- Contrat avec l'artiste.
- Lettre de renonciation auprès de l'ADAGP, si nécessaire, pour tous supports de communication de l'installation (affiches, invitations, dossier de presse, site internet, newsletter, etc.).

Exclusivité

L'artiste s'interdit d'exposer dans la région rouennaise durant un délai de 1 an précédant l'ouverture du projet au centre d'art et de 6 mois après la fermeture de celle-ci au centre d'art contemporain. Toutefois, il pourra être dérogé à cette obligation sur demande expresse de l'artiste et après accord du Président de la Matmut.

Vente des œuvres durant la présentation

Le centre d'art contemporain n'a pas vocation à vendre les œuvres présentées. L'artiste devra préciser vers qui diriger l'éventuel acheteur (lui-même ou la galerie de son choix dont il devra donner les coordonnées).

Communication

- L'artiste s'engage à fournir, dès que possible, deux textes de présentation de la future installation (un de 2 000 signes et un de 5 000 signes) et 6 visuels haute définition et libres de droits pour la communication institutionnelle et médiatique.
- Le centre d'art contemporain prend en charge la réalisation de flyers, affiches, invitations et l'insertion dans des médias selon les opportunités.
- Le centre d'art contemporain réalise des encarts publicitaires et réseaux de diffusion (campagne 2 m² JC Decaux et affichage boutique).
- Le centre d'art contemporain communique via les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, X, LinkedIn et Pinterest) et sur son site internet matmutpourlesarts.fr.

Presse

- Un communiqué et un dossier de presse sont rédigés.
- Une visite de presse, en présence de l'artiste, est organisée pour présenter l'installation le jour de l'inauguration.

Médiation

- Tout élément permettant de faciliter la rédaction de document pour le public est bienvenu.
- Des visites pour les groupes et les scolaires sont conçues et disponibles gratuitement sur réservation.
- Une programmation grand public est également proposée : visites famille, visites conférences, événements, etc.



Installation *Pinnaculum*, Anais Lelièvre ©Arnaud Bertereau

● Facility report

Matériel et construction

Murs
Charpente en bois Fenêtres vitrées
Sols
Sol en béton (ne peut pas être percé)
Éclairage
Spots incrustés au sol et sur les poutres
Fluides
Pas d'eau, raccordement électrique
Température et hygrométrie
La charreterie étant en extérieur, elle n'est ni hors d'eau ni hors d'air. Il n'y a pas de contrôle, il s'agit des conditions météorologiques extérieures. Les œuvres ou l'installation doivent pouvoir être présentées en extérieur.

Sécurité
Alarme, sortie de secours
Accrochage
À étudier selon les projets, potentiellement : <ul style="list-style-type: none">• suspension aux poutres et devant les vitres ;• collage sur les vitres ;• installation centrale ;• socles et table.



Réception et déballage des œuvres

Horaires de livraison

Ouverture du parc et de la charreterie au public :

- tous les jours de 9 h à 19 h. Fermeture du centre d'art (galerie et parc) les jours fériés ;
- les horaires d'arrivée et réception des œuvres sont le matin de 8 h à 12 h ;
- ces horaires peuvent être flexibles selon la nécessité.

Accès de livraison

Se présenter au 425, rue du Château.

L'accès se fait par un portail qui donne sur le parking du site. Cet accès est sous contrôle vidéo depuis le PC sécurité.

De plus, lors du déchargement, un agent de sécurité contrôle directement sur place.

Le déchargement est effectué dans le parc, clôturé sur toute sa superficie par un mur.

Entretien

L'ensemble des installations et projets dans le parc sont sujettes aux conditions météorologiques. Un nettoyage régulier de la charreterie peut être demandé par les agents d'entretien. L'artiste et l'équipe du centre d'art discuteront en amont des consignes à passer aux agents d'entretien.

Manutention

Le centre d'art contemporain fait appel à des entreprises spécialisées. Leur mission première est la manutention et l'installation des œuvres. Elles sont amenées à assurer des opérations de déchargement/chargement, déballage/emballage d'œuvres, supervisées par le responsable du site.

Stockage des œuvres

Le stockage de petites pièces est possible. Il se fait dans la réserve de 22,12 m², située au rez-de-jardin du château. Elle est contrôlée par vidéo et par détecteur d'intrusion. Seuls les responsables et certains agents ont le droit d'accès autorisés.

Déballage des œuvres

Le déballage des œuvres est effectué :

- soit par le responsable du centre d'art contemporain ;
- soit par une entreprise de transport spécialisée et supervisée par le responsable du centre d'art contemporain.

● Protection incendie et intrusion

Système et détection

Le centre d'art contemporain est équipé d'un système de sécurité incendie de catégorie A Siemens de type SSI2020.

La charreterie n'est pas équipée d'alarme intrusion ou de caméra.

Description

L'installation de détection et d'alarme incendie comprend :

- des détecteurs ;
- une centrale de surveillance automatique informatisée avec centrale adressable filaire et radio ;
- un contrôleur enregistreur ;
- des moyens mobiles d'intervention des secours ;
- une alimentation en source électrique de l'installation ;
- il n'existe pas d'équipement d'extinction automatique ;
- le site est équipé de déclencheurs manuels et de sirènes d'évacuation conformes à la réglementation.

Contrôle

Le personnel est formé régulièrement à la mise en œuvre des extincteurs, à l'évacuation du public et aux procédures de sécurité.

Temps d'intervention

Délais d'intervention des services de police :
de 8 minutes au plus vite à 13 minutes maximum suivant l'appel.

Délais d'intervention des pompiers :
de 8 minutes au plus vite à 13 minutes maximum suivant l'appel.

Zone fumeur

Il est strictement interdit de fumer dans le centre d'art contemporain.

● Sécurité

Service sécurité

Le centre d'art contemporain dispose des moyens techniques destinés à assurer la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment dans toutes les conditions, 24 h/24, pendant les heures d'ouverture mais aussi en dehors.

Le dispositif est servi par :

- des responsables en astreinte de service :
 - 1 agent coordinateur de sécurité, pour la semaine,
 - 1 responsable du centre d'art contemporain, pour la semaine et le week-end,
 - 1 agent de sécurité affectée au PC de sécurité.

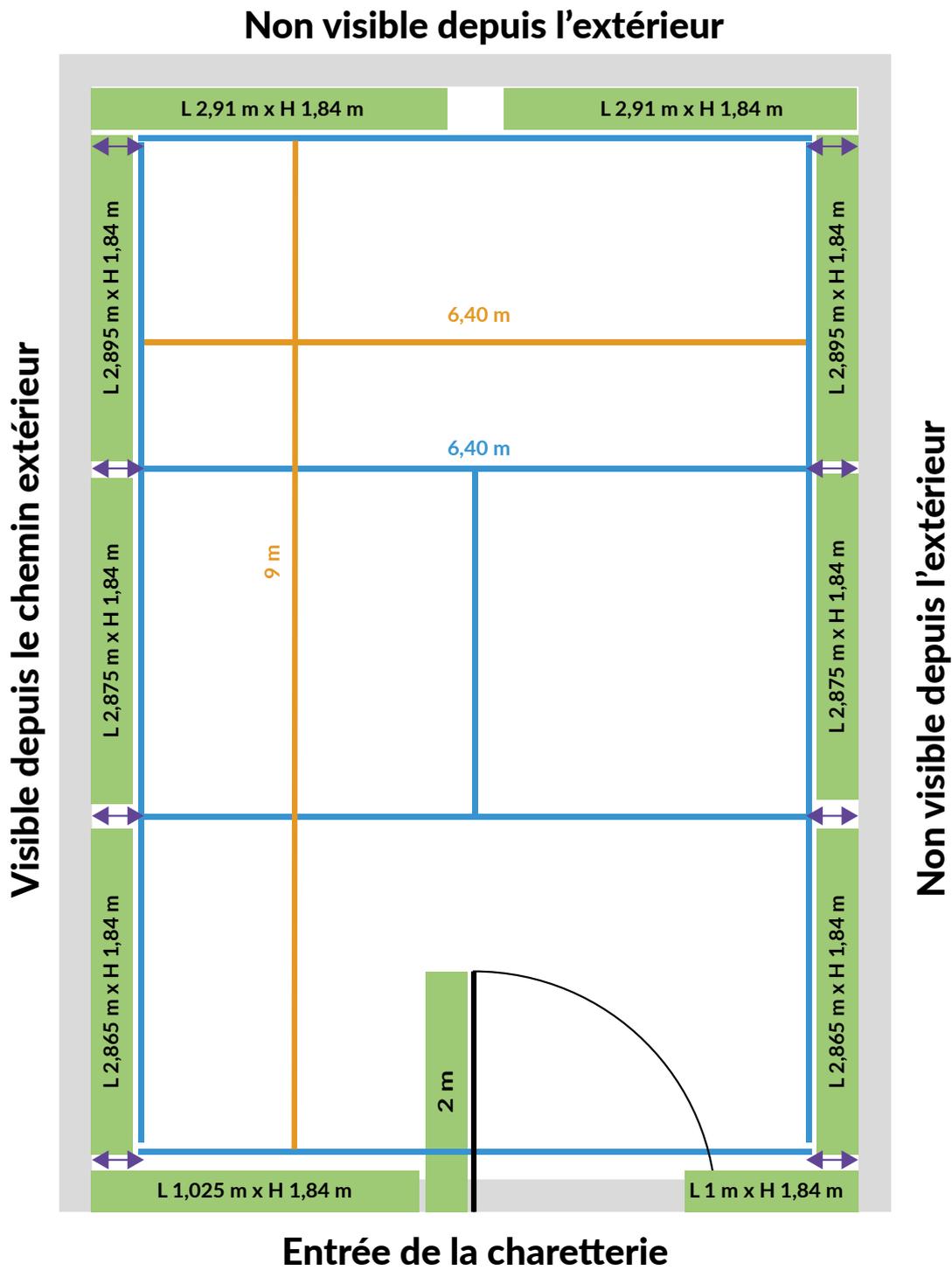
Le poste central de sécurité

- Moyens d'alarme, d'alerte et de liaisons avec les différents services de sécurité et d'intervention intérieurs et extérieurs (police, pompiers, SAMU...).
- Gestion de la vidéo surveillance.
- Gestion des systèmes d'alarme et de détection incendie et intrusion.
- Gestion des entrées et des sorties de matériels et des œuvres.
- Gestion des mouvements des intervenants extérieurs dans l'enceinte du centre d'art contemporain.
- Contrôle d'accès du centre d'art contemporain et des réserves des œuvres automatique informatisé.
- Rondes intérieures journalières à horaires aléatoires.
- Gestion des clefs.

Les agents d'information et de surveillance

- Contrôle des accès régulier pendant les heures d'ouverture.
- Contrôle et surveillance des différentes zones pendant les heures normales d'ouverture.
- Accueil du public à l'accueil des galeries du centre d'art.

Plan et dimensions de la charreterie



↔ 27 cm (distance bord charreterie > bord externe poutre)
Hauteur sous charpente : 2,17 m

■ Vitres

■ Poutres

● Informations pratiques

Centre d'art contemporain de la Matmut – Daniel Havis

425, rue du Château
76480 Saint-Pierre-de-Varengville
+33 (0) 2 35 05 61 73

contact@matmutpourlesarts.fr

matmutpourlesarts.fr

📷 @matmutpourlesarts_centredart

Parc en accès libre du lundi au dimanche
de 8 h à 19 h.

L'ensemble du centre d'art (parc et galeries)
est fermé les jours fériés.

Parking auto et vélo à l'entrée du parc.

Accueil des personnes à mobilité réduite.

Pour information, les horaires d'ouverture de la
galerie sont les suivants :

Lundi et mardi	Fermé
Du mercredi au vendredi	13 h - 19 h
Samedi et dimanche	10 h - 19 h

Direction du groupe

Daniel Havis : Président d'honneur de la Matmut
Christophe Bourret : Président du Groupe Matmut
Nicolas Gomart : Vice-Président et Directeur
Général du Groupe Matmut
Stéphanie Boutin : membre du Comex du Groupe
Matmut en charge de la Direction de la RSE et de
la Direction de la Communication.



À propos du Groupe Matmut

Avec plus de 4 millions de sociétaires
et 7,6 millions de contrats gérés,
le Groupe Matmut compte aujourd'hui
6 400 collaborateurs. La SGAM Matmut
a réalisé un chiffre d'affaires de
3,2 milliards d'euros en 2024.

Il offre à tous – particuliers, professionnels,
entreprises, associations – une gamme
complète de produits d'assurance des
personnes et des biens (Auto, Moto, Bateau,
Habitation, Responsabilités, Protection
de la famille, Santé, Protection Juridique
et Assistance) et de services financiers et
d'épargne (Crédits Auto, Projet, Assurance
Emprunteur, Livret d'Épargne, Assurance
Vie...).

Accès

En bus, ligne 26

Départ Rouen – Mont-Riboudet (arrêt Saint-Pierre-de-Varengeville – Salle des fêtes).

Par l'A 150

Direction Dieppe/Le Havre, sortie n° 2 :
La Vaupalière/Saint-Jean-du-Cardonnay/Duclair.
Suivre la direction de Duclair. À Saint-Pierre-de-Varengeville, prendre à droite la rue de l'église puis à droite la rue du Château.

